

**Délibération n° 2007/0049**

**Séance du 14 février 2007**

**MARCHE 2006-47  
AUDIT ET ASSISTANCE A LA RENEGOCIATION DES CONTRATS  
STIF/RATP ET STIF SNCF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 et 77;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** le rapport n° 2007/0049 ;
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2007 attribuant le marché au groupement d'entreprises Paul Hasting- Ernst & Young- PriceWaterHouse Coopers ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 9 février 2007 ;

**CONSIDERANT** que les contrats liant le Stif aux entreprises de transport public en Ile de France arrivent à termes et la nécessité de procéder à un audit de ces contrats,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : autorise la directrice générale à signer le marché à tranches avec le groupement d'entreprises Paul Hasting- Ernst & Young- PriceWaterHouse Coopers pour un montant de 342 720 € ht pour la tranche ferme et 303 920 € ht maximum pour la tranche conditionnelle.

**ARTICLE 2** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du  
Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

